



AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL EN DRONE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 305

Pétitionnaire : Sébastien Répépo My Destination

Adresse :

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Monsieur Répéto en date du 21 septembre 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Sébastien Répépo My Destination à tourner des images au Palas et à Socques en vallée d'Ossau, dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Ce tournage intervient dans le cadre d'une mission confiée à la société My Destination par l'AADT64 afin de réaliser des séquences vidéos utilisables sur leurs réseaux sociaux Béarn Pyrénées :

<https://www.facebook.com/BearnPyreneesTourisme>

https://www.instagram.com/bearnpyrenees_tourisme/

L'autorisation de tournage à pied et de survol en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera portée aux troupeaux.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 24 au 28 septembre 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 21 septembre 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Tisseire', written over a horizontal line.